

PRESENTATION ANNEXE SD MARS 2023



BANQUE POPULAIRE **+X**
PARTENAIRE OFFICIEL

ENGIE 
PARTENAIRES MAJEURS

FF  **Voile**

Les principes fondamentaux



Le principe de base des Règles de Course à la Voile est l'auto-arbitrage.

Le rôle du jury est de répondre à une demande d'un ou de concurrents.

Dans le cas général il n'est donc pas possible de pénaliser directement sur l'eau sans « protest » d'un concurrent.

Les pénalités à l'initiative des juges sont décrites dans l'annexe SD (RCV31, 42, 49, Règles de classe,...).

Quelques rappels utiles

L'utilisation de cette annexe sur une épreuve est soumise à l'accord écrit préalable de la CCA pour s'assurer que les conditions d'application nécessaires sont réunies, tant pour les concurrents que pour les arbitres.

Formulaire en ligne sur le site : <https://umbraco.ffvoile.fr/espace-arbitrage/arbitrage-semi-direct-et-direct/>

Seule cette annexe, dans son intégralité et sans modification, doit être utilisée.

Cette annexe permet éventuellement au jury d'indiquer aux concurrents qu'une faute a été commise sans pour autant pénaliser. Cela peut être utile pour les niveaux débutants. La pénalité, elle, reste soumise à une demande d'un concurrent. Il est conseillé de ne pas utiliser cette possibilité en dehors de ce contexte « pédagogique ».

L'ensemble des règles pour lesquelles un juge peut pénaliser un bateau est énuméré dans l'annexe. Si un juge observe une infraction à une autre règle, il peut réclamer contre le bateau.

Conseils d'utilisation de cette annexe

L'avis de course ou les instructions de course doivent préciser que l' « Annexe Jugement semi-direct », ainsi qu'une partie de l'annexe P (cf introduction de l'annexe P) s'appliquent :

Pour cela, ajouter au sous-paragraphe « X.Y Jugement sur l'eau » du paragraphe « X. Système de pénalité » :

« L'annexe jugement semi-direct s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3. »

Les règles de l'annexe SD doivent se trouver dans une annexe spécifique des instructions de course :

l' « Annexe Jugement semi-direct ».

Conseils d'utilisation de cette annexe

Si cette annexe est appliquée, il est conseillé de faire un briefing rappelant les principes de fonctionnement :

- Le coureur doit réclamer pour que le jury agisse s'il a vu l'incident et s'il a pu déterminer qui est fautif.

En cas de vent fort, ... importance de bien se faire entendre/voir et du concurrent adverse et du jury.

- Si un bateau réclame et que le jury a établi qu'il n'y a pas de faute, il mettra le pavillon vert.

- Si un bateau ne fait pas sa ou ses pénalités, il sera convoqué pour une instruction. Il ne peut pas être disqualifié directement sur l'eau.

- En cas d'application de cette annexe, l'annexe P en tant que telle ne s'applique pas, à l'exception des modalités de la P5 « Oscar » et « Roméo ».

- Pour les juges, il faut être certain de vos décisions sur l'eau car elles sont sans appel.

Le contenu de l'annexe

SD1: Le cas normal est une pénalité d'un tour. Il est possible de passer à deux tours (à la demande de certaines classes).

Petit rappel : une pénalité d'un tour c'est un virement et un empannage et pas un 360°.

SD2: Le jury n'intervient que si il y a bien une réclamation à la suite d'un incident. La réponse du jury peut être soit rouge (pénalité à ...) soit vert (pas d'infraction).

Important: il n'y a pas d'obligation de réponse pour le jury, **donc en cas de doute il ne faut pas répondre** mais noter l'incident qui pourra être instruit après les courses.

Rappel: Les décisions prises sur l'eau sont définitives, il faut donc qu'elles soient prises avec certitude.

Le contenu de l'annexe

SD3: Il s'agit de pénalités à l'initiative des juges pour des infractions aux RCV 31, 42, 49 ou concernant l'utilisation du bout dehors.

Il est recommandé de faire preuve de souplesse concernant la règle du bout dehors, notamment en ce qui concerne la rentrée, il est admis que tant que l'équipier est occupé à rentrer le spi, on considère que la règle est respectée.

Une infraction à la RCV 31 ne doit être sifflée que si le jury est certain que la marque a bien été touchée.

SD4: Il s'agit pour le jury d'indiquer au concurrent que la pénalité n'a pas été faite ou faite correctement et qu'il faut donc en faire une. **Attention: Si le concurrent n'a pas fait sa pénalité cela ne lui en fait pas deux à faire.**

De même, si le jury l'estime nécessaire il peut refaire tourner un concurrent pour mieux le remettre à la place qu'il aurait sans infraction.

Enfin, le jury peut réclamer contre un concurrent selon RCV 60.3 (notamment en cas de refus d'effectuer une pénalité). **La disqualification sur l'eau sans instruction n'est pas possible** (respect du contradictoire).

Le contenu de l'annexe



SD5: Tout ce qui a été jugé sur l'eau est définitif, ni réouverture ni réparation, à l'exception des quelques cas cités dans la règle (RCV2, blessure, ...).

C'est cette règle qui nous oblige à avoir des **réponses de bonne qualité** aux demandes des concurrents (**dans le doute abstiens-toi**).

SD6 et SD7: RAS